

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 – 16 H 30**

AFFICHE EN MAIRIE LE MARDI 9 OCTOBRE 2018

Le vendredi cinq octobre deux mille dix-huit à seize heures trente, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON – GUEVEL – JACQUOT – SPIELMANN – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – TRASTOUR – ANTOMARCHI – BENSADOUN – GERMANO – ALLEMANT – LEOTARDI – FOULCHER – BOTTIN – CUTAJAR – LODDO – ALBERICI – GOUMRI – PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR – CALIEZ – VANDERBORCK – PEREZ – ANDRE – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme CHANVILLARD à M. SPIELMANN
Mme GERMANO à M. ANTOMARCHI après son départ
Mme RAIMONDI à M. DISMIER
M. FOULCHER à M. BONNAUD jusqu'à son arrivée
Mme BOURGEOIS à M. ALLEMANT
Mme TRONCIN à M. PEREZ

ABSENTS :

Mme PROVENÇAL – M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2018, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 47 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 19 septembre 2018, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de M. Salazar – 16h48

Arrivée de M. Bensadoun – 17h10

Arrivée de Mme André – 17h20

Départ de Mme Germano – 17h58

***MOTION DENONÇANT LES INITIATIVES UNILATERALES DE LA SNCF
ET RECLAMANT LE MAINTIEN DU GUICHET EN GARE DU CROS-DE-CAGNES
DEPOSEE PAR M. LE MAIRE***

Des informations annonçant la suppression du guichet de la gare SNCF du Cros-de-Cagnes ont été diffusées récemment dans la presse.

Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer, Président délégué de la métropole Nice Côte d'Azur et les élus du Conseil municipal dénoncent cette mesure unilatérale de la SNCF qui met les usagers et les élus devant le fait accompli.

C'est la raison pour laquelle, le Maire et le Conseil municipal demandent à la Direction régionale de la SNCF :

- de confirmer que la gare SNCF du Cros-de-Cagnes n'est pas concernée par un plan de fermeture,
- de maintenir le guichet au Cros-de-Cagnes avant toute concertation avec les usagers et les élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** cette motion.

FINANCES

1. Stationnement payant sur voirie : Convention fixant les modalités de répartition des coûts entre la ville de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. GUEVEL

La dépenalisation du stationnement est entrée en vigueur avec la loi Maptam du 27 janvier 2014. Le cadre juridique du défaut de paiement a été modifié : désormais, le défaut ou l'insuffisance de paiement ne sont **plus considérés comme une infraction sanctionnée par une amende pénale mais donnent lieu au paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public appelé Forfait Post Stationnement (FPS)**.

L'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales précise que les recettes issues du forfait post-stationnement (FPS) sont perçues par la commune ayant institué la redevance de stationnement, laquelle doit reverser à l'intercommunalité tout ou partie de ces recettes, afin de participer au financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains (PDU), la compétence relative au stationnement sur voirie étant cependant restée une compétence communale.

Dans ce cadre, la commune de Cagnes-sur-Mer procède à l'émission, au recouvrement des forfaits post-stationnement et au traitement des recours administratifs préalables obligatoires. Elle a décidé pour cela, par délibération du 15 décembre 2016, de confier la gestion du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018 à un prestataire privé par le biais d'une délégation de service public.

Le montant des FPS en paiement direct est donc collecté par la ville de Cagnes-sur-Mer par l'intermédiaire de son délégataire.

Le montant des FPS en paiement non direct est versé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) à la ville de Cagnes-sur-Mer.

Toutes ces sommes sont ensuite reversées à la Métropole.

Ainsi, afin d'éviter que la ville ne supporte des coûts financiers liés aux FPS (contrôle du stationnement payant, fourniture et maintenance d'horodateurs permettant le paiement direct des forfaits post-stationnement, émission et collecte des forfaits post-stationnement, traitement des recours administratifs préalables obligatoires, etc...) sans en percevoir les recettes, les coûts liés à l'établissement des forfaits post-stationnement et ceux relevant du traitement des recours administratifs préalables obligatoires sont à déduire du montant reversé par la ville de Cagnes-sur-Mer à la Métropole.

Une convention de reversement doit donc être établie pour définir d'une part les rôles respectifs de la ville de Cagnes-sur-Mer et de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de stationnement sur voirie et, d'autre part, la répartition des coûts et modalités de calcul et de reversement des sommes dues.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la ville de Cagnes-sur-Mer, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

2. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 14 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « Résidence Val Fleuri » située 8 chemin du Val Fleuri

Rapporteur : Mme JACQUOT

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « résidence Val Fleuri » situé 8 chemin du Val Fleuri, réalisé par la SAS AKERYS PROMOTION et comportant 44 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 11 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 310 043 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 14 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20% du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 3 logements qui viennent s'ajouter aux 4 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 15 décembre 2017, soit 7 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 310 043 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78422 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100% des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78422, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

3. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour financer l'acquisition de 6 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « Résidence Daniella » située 64/66 avenue de Nice

Rapporteur : Mme JACQUOT

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « résidence DANIELLA » situé 64/66 avenue de Nice, réalisé par la SARL DANIELLA et comportant 43 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sociaux, se répartissant comme suit :

- 4 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS), en pleine propriété,
- 2 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en pleine propriété,
- 7 logements relevant du prêt locatif social (PLS) en usufruit, ne faisant pas l'objet de la présente garantie.

A ce titre, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant de 367 767 € relatif à l'acquisition des logements PLUS/PLAI, à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 6 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20% du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 1 logement qui vient s'ajouter aux 2 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 16 mars 2017, soit 3 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367 767 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°82922 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100% des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°82922, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

4. Garantie d'emprunt en faveur de la société HABITAT 06 – Réaménagement de 6 prêts

Rapporteur : Mme JACQUOT

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Ainsi, la commune a notamment garanti les emprunts contractés par la société d'économie mixte de la ville de Cagnes-sur-Mer (SEMC) en charge du logement social sur le territoire de la commune.

A la dissolution de ladite société d'économie mixte, la société Habitat 06 s'est portée acquéreur des parts de la SEMC pour devenir propriétaire de l'ensemble du patrimoine social de la SEMC. Pour ce faire, Habitat 06 a souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations un emprunt de 4 000 000 €, garanti par la commune à hauteur de 20% et repris à son compte les emprunts précédemment souscrits par la SEMC, également garantis par la commune, pour le financement des logements suivants :

- résidence « les Canebiers » (188 logements sociaux),
- résidence « les Chênes » (9 logements sociaux),
- résidence « Graglia » (5 logements sociaux),
- résidence « les Palmiers » (4 logements sociaux).

En 2018, afin d'accompagner et de compenser les changements intervenus dans l'équilibre financier des bailleurs sociaux, la caisse des dépôts et consignations a mis en place un dispositif permettant aux bailleurs sociaux d'allonger de 10 ans, les emprunts souscrits, sous condition de la réitération des garanties initiales.

A ce titre, Habitat 06 sollicite la réitération des garanties d'emprunt consenties par la commune, pour les montants suivants :

- 800 000 €, soit 20% d'un emprunt de 4 000 000 €, souscrit pour le financement de l'acquisition des parts sociales de la SEMC et par conséquent de la propriété des résidences « les Canebiers » (188 logements sociaux), « les Chênes » (9 logements sociaux), « Graglia » (5 logements sociaux) et « les Palmiers » (4 logements sociaux).

Habitat 06 sollicite également la réitération des garanties d'emprunt consenties par la commune pour les emprunts repris lors du rachat des parts sociales de la SEMC :

- 72 370 € soit 100% d'un emprunt souscrit pour le financement de la résidence « les Chênes »,
- 125 811 € et 69 306 € soit 100% des emprunts souscrits pour le financement de la résidence « Graglia »,
- 45 651 € et 162 633 € soit 100% des emprunts souscrits pour le financement de la résidence « les Palmiers ».

Et aux conditions suivantes :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, les pénalités ou les indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal :

- **REITERE** la garantie pour le remboursement de chacune des lignes des prêts réaménagées contractées par Habitat 06 auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

5. Attribution d'une subvention foncière à la Société ERILIA pour financer l'acquisition de 13 logements sociaux dans une opération immobilière située 6 rue Jacques Prévert

Rapporteur : Mme JACQUOT

Dans un immeuble situé 6 rue Jacques Prévert, réalisé par la société Promogim et comportant 49 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sociaux :

- 1 relevant du prêt locatif social (PLS),
- 10 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 2 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune une subvention foncière de 93 600 € pour le financement des logements PLUS et PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 3 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 93 600 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

6. Attribution d'une subvention foncière à la Société ERILIA pour financer l'acquisition de 27 logements sociaux dans une opération immobilière située 46 avenue de Verdun

Rapporteur : Mme JACQUOT

Dans un immeuble situé 46 avenue de Verdun, réalisé par la société SAGEC et comportant 88 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sociaux :

- 19 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 8 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune une subvention foncière de 210 600 €.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 7 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 210 600 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

7. Attribution d'une subvention foncière à la Société ERILIA pour financer l'acquisition de 75 logements sociaux dans une opération immobilière située 22 chemin du Val de Cagne

Rapporteur : Mme JACQUOT

Dans un immeuble situé 22 chemin du Val de Cagne, réalisé par la société SAGEC, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la totalité des logements de ce programme, soit 75 logements sociaux :

- 7 relevant du prêt locatif social (PLS),
- 48 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 20 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune une subvention foncière de 530 400 € pour le financement des logements PLUS et PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 17 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 530 400 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

8. Attribution d'une subvention foncière à la Société ERILIA pour financer l'acquisition de 100 logements sociaux dans une opération immobilière située 55 avenue de Grasse

Rapporteur : Mme JACQUOT

Installés depuis de nombreuses années à Cagnes-sur-Mer, les Compagnons du Devoir qui dispensent des formations d'excellence du CAP à la licence professionnelle, dans de nombreuses disciplines, ont sollicité la commune dans le cadre de leur projet d'extension.

Afin de permettre à la seule école des Compagnons du Devoir dans le département des Alpes-Maritimes de poursuivre et développer son activité au sein de la commune, un projet de Maison de Compagnons a été élaboré en collaboration avec la société ERILIA, sur un terrain appartenant pour partie à la commune. En effet, compte tenu de l'intérêt que représente cette association ouvrière, reconnue d'utilité publique, dont le concept de compagnonnage est inscrit sur la liste du patrimoine culturel et immatériel de l'UNESCO, la ville a souhaité favoriser son maintien sur son territoire.

Ainsi, la société ERILIA va procéder à la construction en maîtrise d'ouvrage directe d'un programme entièrement dédié au logement social, comportant 100 logements, situé 55 avenue de Grasse, comprenant une résidence familiale de 56 logements (dont 32 PLUS, 13 PLAI et 11 PLS) et la future Maison des Compagnons du Devoir qui comptera 44 logements (dont 9 PLUS et 35 PLAI) des salles de cours, des salles d'études, des lieux de vie : réfectoire, salle de détente et les équipements communs nécessaires au confort de 88 Compagnons en formation.

Au titre de la réalisation de la Maison pour les Compagnons du Devoir, la société ERILIA sollicite de la commune une subvention de 440 000 €. Les logements étant directement attribués par l'association des Compagnons du Devoir à leurs membres en cours de formation, la commune ne bénéficiera pas de logement réservé dans le foyer.

Au titre de la réalisation de la résidence familiale, la société ERILIA sollicite une subvention de 351 000 €, en contrepartie de laquelle la commune sera attributaire d'un contingent de 11 logements réservés.

L'attribution de ces subventions est conditionnée à l'agrément de la Métropole Nice Côte d'Azur, délégataire de l'Etat en la matière.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, sous réserve de l'agrément de la Métropole Nice Côte d'Azur, l'attribution d'une subvention foncière s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales d'un montant de :
 - o 440 000 € pour la Maison des Compagnons du Devoir,
 - o 351 000 € pour la résidence familiale ; soit au total 791 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

9. Attribution d'une subvention foncière à la Société NOUVEAU LOGIS AZUR pour financer l'acquisition de 14 logements sociaux dans une opération immobilière située 19 chemin du Vallon des Vaux

Rapporteur : Mme JACQUOT

Dans un immeuble situé 19 chemin du Vallon des Vaux, réalisé par la société Spirit Immobilier et comportant 52 logements, la société Nouveau Logis Azur va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sociaux :

- 3 relevant du Prêt locatif social (PLS),
- 7 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 4 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société Spirit Immobilier a sollicité de la commune une subvention foncière de 70 000 € pour le financement des logements PLUS et PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 3 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 70 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société Spirit Immobilier, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mme Troncin – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

Mme André ne prend pas part au vote.

Arrivée de M. Foulcher – 18h56

10. Clôture des opérations réalisées par la commune de Cagnes-sur-Mer pour le compte de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période de 2007 à 2011

Rapporteur : Mme JACQUOT

Plusieurs conventions de mise à disposition de locaux et de personnels ont été passées entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Cagnes-sur-Mer sur la période 2007-2011. L'exécution financière des accords susmentionnés a donné lieu à de nombreux mandats et titres de paiement. Cette convention vise à clôturer ces opérations comptables. L'analyse des flux comptables réalisés a permis d'aboutir à un montant dû de 466 769,18 € pour la Métropole et 546 155,84 € pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à la détermination des montants financiers dus par la commune de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur, et la clôture des opérations comptables,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. Guevel ne prend pas part au vote.

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

11. Création de vestiaires au parc des Sports Pierre Sauvaigo – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire

Rapporteur : M. GUEVEL

La commune de Cagnes-sur-Mer poursuit, depuis de nombreuses années, des efforts constants pour l'amélioration de ses installations sportives. Ainsi, le Parc des Sports Pierre Sauvaigo est devenu un complexe sportif performant où de nombreuses pratiques sportives se sont développées et plus particulièrement le football.

Le transfert des équipes du stade du Val Fleuri a été acté, en accord avec le club de l'Association Sportive Cagnes le Cros Football et le football club des municipaux commerçants et artisans de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre d'une mutualisation de la pratique du football au Parc des Sports Pierre Sauvaigo. Afin d'accueillir ces sportifs dans de bonnes conditions, la construction de vestiaires supplémentaires sur ce dernier site s'avère indispensable, ainsi que la création d'un terrain en gazon synthétique, qui permettront d'accroître le temps d'usage de celui-ci.

Ces travaux nécessitent la création d'un bâtiment d'une surface d'environ 200 m² comprenant quatre vestiaires joueurs, deux vestiaires arbitres, des sanitaires et des locaux techniques.

Ce futur bâtiment répondra aux exigences de performance énergétique et environnementale en vigueur, avec notamment, la production d'eau chaude sanitaire solaire ainsi qu'un éclairage de terrain performant doté d'un système de projecteurs Led.

Enfin, dans le cadre de la pratique scolaire, ces nouvelles installations pourront être également utilisées par les jeunes, permettant ainsi de continuer à améliorer leur bien-être et celui des sportifs cagnois, afin qu'ils puissent pratiquer leur discipline sportive dans des conditions optimales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour la création de vestiaires et signer toutes les pièces administratives afférentes.

12. Véhicules proposés à la réforme

Rapporteur : M. GUEVEL

Il est proposé la mise en réforme de véhicules qui présentent un coût de réparation ou d'entretien trop élevé, par rapport à leur valeur argus.

Ces véhicules sont les suivants :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	<u>Année de mise en circulation</u>	<u>Kilométrage</u>
9903	CITROEN C15	3954 ZR 06	11/06/1997	113 974
9907	PEUGEOT 106	3166 YX 06	10/02/1995	152 154
0801	FORD CAMION	777 BZM 06	10/01/2008	150 353
0101	Mini benne NISSAN	710 AWQ 06	20/07/2001	210 668
0612	Balayeuse RENAULT	176 BRQ 06	19/07/2006	209 345

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

JURIDIQUE - FONCIER – DROIT DES SOLS

13. Aménagement de l'écoquartier de La Villette – Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur des emprises dépendant du domaine public

Rapporteur : M. GUEVEL

Dans le cadre de la ZAC de la Villette, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Villette, par voie de concession d'aménagement signée le 28 mai 2015.

Par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015, la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de ladite opération d'aménagement.

Aux termes de cette convention, la commune s'est ainsi engagée à :

- mettre à disposition de la SPL les terrains du Parc des Canebiers, en vue de sa requalification et de la renaturation de la Cagne,
- céder à la SPL le surplus des terrains lui appartenant dans le périmètre de la ZAC, en vue de la réalisation des équipements publics par la SPL et d'un programme de 39 400 m² de surface de plancher par un opérateur immobilier à sélectionner, devant comprendre notamment :
 - des logements libres,
 - des logements locatifs aidés,
 - des locaux d'activités/bureaux et des équipements publics,
 - des commerces,
 - la mise en place d'une offre de stationnement adaptée.

Après mise en œuvre des procédures foncières de désaffectation et déclassement par anticipation des terrains, en application des délibérations de la Métropole Nice Côte d'Azur n° 23.4 du 27 octobre 2017 et n° 7 du Conseil municipal du 15 décembre 2017, une promesse de vente des terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC a été signée, suivant acte en date du 21 décembre 2017, au profit de la SPL.

Dans ce cadre, la société Bouygues Immobilier, lauréate de la consultation engagée par la SPL, a poursuivi l'élaboration de son projet et est aujourd'hui en mesure de déposer une demande de permis de construire.

L'assiette du permis de construire est composée des terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC, objets de la promesse de vente consentie à la SPL et d'emprises situées en dehors du périmètre de la ZAC et non comprises dans les terrains objets de la promesse de vente consentie à la SPL, destinées à accueillir des espaces verts, pour une meilleure intégration dans l'environnement du parking en ouvrage à réaliser le long de l'autoroute A8 et au-delà du Chemin des Petits plans (jusqu'en limite de l'ilot D2), pour répondre aux objectifs d'un écoquartier et en vue de sa labellisation.

Dans ce même objectif et afin limiter la circulation automobile de surface au cœur de l'écoquartier, le projet de Bouygues Immobilier prévoit la création de liaisons souterraines entre les différents îlots du programme. Deux d'entre elles se situent en tréfonds du Chemin des Petits plans et ne font pas partie des terrains objets de la promesse consentie par la commune à la SPL. Ces emprises dépendent aujourd'hui du domaine public.

Aussi, en application des dispositions de l'article R.431-13 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'autoriser la société Bouygues Immobilier à déposer une demande de permis de construire ainsi que toute demande d'autorisation préalable nécessaire sur ces emprises, avant d'engager les procédures foncières de désaffectation et déclassement par anticipation préalables à leur cession au profit de la SPL, puis à la société Bouygues Immobilier.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la société Bouygues Immobilier à déposer une demande de permis de construire sur les emprises dépendant du domaine public telles qu'elles figurent au plan joint.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

14. Modification d'un accès piéton en accès carrossable situé au 128 chemin de la Maure

Rapporteur : M. GUEVEL

Par délibération en date du 19 mars 2009, la commune a cédé la parcelle cadastrée section CM n° 37 au propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section CM n° 7, grevant en outre la parcelle cédée d'une servitude non aedificandi, autorisant exclusivement la création d'un accès piéton.

L'accès carrossable existant de la propriété devenu impraticable, le nouveau propriétaire desdites parcelles sollicite de la commune la transformation de l'accès piéton en accès carrossable.

Les services de la Métropole Nice Côte d'Azur, saisis de l'étude du nouveau débouché sur le chemin de la Maure, en ont validé le principe et soulignent en outre une meilleure visibilité pour l'entrée et la sortie des véhicules.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la transformation de l'accès piéton en accès carrossable, tout en maintenant la servitude non aedificandi grevant la parcelle CM n° 37, moyennant le versement d'une indemnité de 200 euros, fixée par France Domaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

15. Plan de prévention des risques d'incendies de forêts - Constitution d'une servitude de passage chemin de la Campanette – Section DD N°27

Rapporteur : M. GUEVEL

Aux termes du plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) en date du 11 mai 2012, il a été prescrit la création d'une plate-forme de retournement référencée PFR n° 6 à l'extrémité du chemin de la Campanette, afin d'assurer la défendabilité du site.

Un chemin privé permet actuellement d'accéder à l'emplacement défini pour accueillir cette plate-forme de retournement. Toutefois, celui-ci ne permet pas le passage des véhicules de lutte contre les incendies.

En conséquence, la commune s'est rapprochée des propriétaires des parcelles privées constituant l'assiette du chemin et a sollicité la constitution d'une servitude d'accès, afin de permettre la réalisation des travaux de confortement nécessaires au passage des véhicules du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans ce cadre, le propriétaire de la parcelle cadastrée section DD n° 27 (cf. plan joint) a donné son accord pour consentir, à titre gratuit, cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution au profit du domaine public d'une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section DD n° 27, selon le plan ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'ensemble des actes relatifs à ce dossier.

16. Plan de prévention des risques d'incendies de forêts - Constitution d'une servitude de passage chemin de la Campanette – Section DD N°31 et 51

Rapporteur : M. GUEVEL

Aux termes du plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) en date du 11 mai 2012, il a été prescrit la création d'une plate-forme de retournement référencée PFR n° 6 à l'extrémité du chemin de la Campanette afin d'assurer la défendabilité du site.

Un chemin privé permet actuellement d'accéder à l'emplacement défini pour accueillir cette plate-forme de retournement. Toutefois, celui-ci ne permet pas le passage des véhicules de lutte contre les incendies.

En conséquence, la commune s'est rapprochée des propriétaires des parcelles privées constituant l'assiette du chemin et a sollicité la constitution d'une servitude d'accès, afin de permettre la réalisation des travaux de confortement nécessaires au passage des véhicules du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans ce cadre, le propriétaire des parcelles cadastrées section DD n° 31 et 51 (cf. plan joint) a donné son accord pour consentir, à titre gratuit, cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution au profit du domaine public d'une servitude de passage à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées section DD n° 31 et 51, selon le plan ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'ensemble des actes relatifs à ce dossier.

17. Renouvellement du plan d'aide au ravalement des façades du Haut-de-Cagnes

Rapporteur : Mme BOTTIN

Depuis 2001 la commune accorde des aides aux propriétaires des immeubles qui mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le secteur du Haut-de-Cagnes.

Le dernier plan triennal, approuvé par délibération du 30 octobre 2015, prend fin le 31 décembre 2018.

A ce jour, 91 propriétaires, dont les immeubles sont situés dans le périmètre concerné, ont bénéficié d'une subvention municipale pour un montant global de 437 230 €.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions d'incitation à la rénovation des façades du vieux bourg et pour permettre aux propriétaires de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels tels que les enduits et badigeons à la chaux ainsi que la mise en valeur des décors, il est proposé de reconduire ce plan d'aide à la rénovation des façades, pour une nouvelle période de 3 ans, dans le secteur historique du Haut-de-Cagnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les aides accordées aux propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre du Haut-de-Cagnes (ci-annexé), qui réaliseront les travaux de rénovation de leurs façades avec des matériaux traditionnels, dans les conditions rappelées comme suit :

Nature des travaux	Aide normale*	Aide majorée pour les personnes dont le revenu est inférieur au montant retenu par l'ANAH majoré de 20 %*
Badigeon à la Chaux	12 € le m²	18 € le m²
Réfection d'enduit à la chaux avec décroûtage +Couche de finition à la chaux teintée ou badigeon à la chaux	40 € le m²	60 € le m²
Travaux ou peinture de volets	10 € le m²	15 € le m²
Pose ou reprise de gouttière, naissance et chute, en zinc	30 € le ml	35 € le ml
Suppression d'anciennes canalisations apparentes, d'eaux usées ou eaux vannes. Base de calcul : ml supprimé	35 € le ml	40 € le ml
-Reprise de frises existantes -Décors complexes ou polychromes -Décors simples type panneau	45 € le ml 100 € le m² 50 € le m²	
	Avec un plafond de 10 000 €	

**Le montant des aides par m² ou ml ne pourra jamais être supérieur à la dépense réelle*

Il est précisé que seules les façades visibles d'une voie ou d'un espace public seront subventionnées

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

18. Mobilier urbain – Convention de concession de service

Rapporteur : M. GUEVEL

La commune a conclu en 2006 un marché public portant sur le mobilier urbain publicitaire qui prend fin le 6 juin 2019. L'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 2018 ayant récemment qualifié un contrat de mobilier urbain en concession, du fait du risque d'exploitation supporté par le titulaire, la commune envisage, pour le renouvellement de ce contrat, de lancer une procédure de concession de service, conformément à cette jurisprudence.

Dans le cadre de cette concession, le concessionnaire aura la charge d'assurer l'installation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain destiné à l'affichage de publicité commerciale et de communication municipale. En contrepartie, il disposera du droit d'exploiter une surface du mobilier à des fins commerciales sur le domaine public, moyennant le versement d'une redevance à la commune pour cette occupation. Le titulaire aura donc pour rémunération majoritaire l'exploitation commerciale des surfaces d'affichage qui lui seront réservées, le soumettant aux aléas du marché et créant un risque d'exploitation. En aucun cas les pertes que le titulaire pourrait subir ne seront compensées ou allégées par la commune.

La consultation sera passée selon une procédure formalisée, en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 9 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un contrat de concession de service, dans le sens de l'ordonnance et du décret précités.

Le contrat sera conclu pour 12 ans à compter de sa notification, cette durée se justifiant par les délais d'amortissement des investissements à réaliser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de déléguer l'installation, l'entretien, et la maintenance du mobilier urbain d'affichage et d'information à un exploitant privé,
- **APPROUVE** les grands principes qui s'appliqueront dans le cadre de cette concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à négocier avec les candidats avant présentation de l'offre définitive au Conseil municipal pour approbation.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19. Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail

Rapporteur : Mme SASSO

L'article L 3132-26 du code du travail stipule que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire, prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le principe de l'autorisation des dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, jusqu'à douze dimanches par an.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

20. Cession du droit au bail du local commercial situé 10 rue du marché

Rapporteur : Mme SASSO

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007 et pour préserver la diversité du commerce local, la commune a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel, elle peut exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ainsi que les baux commerciaux.

Dans ce cadre, la commune a préempté par décision du 26 janvier 2018, le fonds de commerce « la Boucherie du Marché », sis 10 rue du Marché à Cagnes-sur-Mer et s'est attachée à trouver un repreneur conformément aux dispositions des articles L 214-2 et R 214-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, la commune a par délibération du 29 juin 2018, approuvé un cahier des charges définissant les modalités de cession du droit au bail et approuvé le lancement d'un appel à candidatures.

Une offre de reprise pour une activité de traiteur a été présentée par Monsieur Kris SOLERE. Titulaire d'un diplôme de charcutier, traiteur et disposant déjà d'une grande expérience après avoir exercé son métier dans plusieurs établissements du département, il souhaite créer sous l'enseigne « Les délices du Marché » un établissement de fabrication et vente de plats à emporter, pâtes fraîches, salades, fromages.

L'activité proposée, de nature à s'intégrer parfaitement au cœur du centre-ville, dans la zone piétonne, permettra de compléter et renforcer l'offre alimentaire de celui-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETROCEDE** le droit au bail du local, sis 10 rue du Marché, à Monsieur Kris SOLERE, moyennant le prix de 65 000 euros, étant ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

21. Cession du droit au bail du local commercial situé 57 boulevard du Maréchal Juin - Appel à candidatures

Rapporteur : Mme SASSO

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007, la commune a institué sur son territoire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif du droit de préemption est de permettre à la commune de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, d'apporter une réponse adaptée aux problématiques des zones de chalandise ainsi que de veiller à la diversité des commerces de proximité indispensables pour satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre et par décision en date du 16 janvier 2015, la commune a exercé son droit de préemption sur le local commercial « le Flober » sis 57 boulevard Maréchal Juin afin de permettre l'installation d'une activité de nature à diversifier et redynamiser le commerce sur cette artère de centre-ville.

Dans le cadre de la politique communale de soutien au commerce, la commune a adhéré à la fédération des « boutiques à l'essai » afin d'aider les créateurs d'entreprise à s'installer ou à développer leur projet grâce à une approche innovante, avec le soutien des partenaires d'accompagnement à la création d'entreprises (chambres consulaires, plateforme initiative...) au bénéfice du développement économique local.

La commune a ainsi créé la première « boutique à l'essai » de la région : « le Comptoir des Muriers » en consentant à une jeune créatrice d'entreprise un contrat de sous-location d'un an renouvelable une fois, avec un loyer modéré et un suivi par le service économique municipal et la plateforme initiative Côte d'Azur partenaire et financeur du projet (prêt à taux zéro).

Cependant, après deux ans d'activité, le local doit sortir du concept des « boutiques à l'essai » et la commune est tenue, conformément aux dispositions de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme qui régit le droit de préemption sur les fonds artisanaux ou commerciaux et les baux commerciaux, de rétrocéder le bail commercial.

Ainsi, afin d'informer le plus largement possible et de sélectionner les repreneurs potentiels, il convient de lancer un appel à candidatures. Pour ce faire, un cahier des charges tenant compte des éléments de commercialité, des caractéristiques du bail commercial et des conditions de rétrocession a été établi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'appel à candidatures en vue de la vente du droit au bail du local commercial sis 57 boulevard du Maréchal Juin, selon le cahier des charges ci-annexé.

22. Cession du droit au bail du local commercial situé 55 avenue de la Gare – Appel à candidatures

Rapporteur : Mme SASSO

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007, la commune a institué sur son territoire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif du droit de préemption est de permettre à la commune de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, d'apporter une réponse adaptée aux problématiques des zones de chalandise ainsi que de veiller à la diversité des commerces de proximité indispensables pour satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre et par décision en date du 10 avril 2018, la commune a exercé son droit de préemption sur le local commercial « DOLCE VITA LOCATION » sis 55 avenue de la Gare. La libération de cette cellule commerciale est une opportunité pour faciliter l'implantation d'une activité d'une autre nature qui permettra d'éviter l'appauvrissement de l'offre commerciale et de favoriser une plus grande diversité d'activités sur l'avenue de la Gare.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme qui régit le droit de préemption sur les fonds artisanaux ou commerciaux et les baux commerciaux, la commune est tenue de rétrocéder le fonds de commerce ou le bail commercial.

Afin d'informer le plus largement possible et de sélectionner les repreneurs potentiels, il convient de lancer un appel à candidatures. Pour ce faire, un cahier des charges tenant compte des éléments de commercialité, des caractéristiques du bail commercial et des conditions de rétrocession a été établi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'appel à candidatures en vue de la vente du droit au bail du local commercial situé 55 avenue de la Gare, selon le cahier des charges ci-annexé.

EDUCATION

23. Dérogations scolaires – Participations financières

Rapporteur : Mme LUPI

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'éducation fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil.

Cet article précise que, pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi pour l'année 2017/2018, sur la base du compte administratif 2017, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnes-sur-Mer s'élève à :

- 1 736,21 € pour un élève de maternelle,
- 861,52 € pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** la mise en application de ces participations financières envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

24. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Biot et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme LUPI

La ville de Biot propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 621,31 € (base année scolaire 2017/2018), coût unique réévalué chaque année par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

25. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Mandelieu-La Napoule et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme LUPI

La commune de Mandelieu-La Napoule propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière annuelle par élève est fixé à 815 € (base année 2018/2019), coût unique réévalué chaque année par référence à l’indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l’année considérée.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

26. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme LUPI

La ville de Vallauris Golfe-Juan propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière annuelle par élève est fixé à 675 € (base année 2017/2018), coût unique réévalué chaque année par référence à l’indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l’année considérée.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

27. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes du Cannet et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme LUPI

La ville du Cannet propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière annuelle par élève est fixé à 683,12 € (base année 2017/2018), coût unique réévalué chaque année par référence à l’indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l’année considérée.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

28. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Mouans-Sartoux et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme LUPI

La ville de Mouans-Sartoux propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière par élève est fixé à 683,12 € et 951,30 € pour les élèves de sections internationales (base année scolaire 2017/2018), coûts réévalués chaque année par référence à l’indice de base de rémunération des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} juillet de l’année considérée.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES CULTURELLES

29. Régie municipale des musées - Création de tarifs pour les visites guidées

Rapporteur : M. CONSTANT

Le 19 mars 2018, le Conseil métropolitain suivi par le Conseil municipal de Cagnes-sur-Mer le 29 juin 2018, ont délibéré pour acter le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme* » à la Métropole Nice Côte d’Azur et définir les modalités d’organisation générale, à savoir un office de tourisme métropolitain sous forme d’établissement public industriel et commercial et des bureaux d’information touristique.

Le transfert à la Métropole de la compétence « promotion du tourisme » des communes porte sur les missions obligatoires, que sont l’accueil et l’information des touristes, la promotion touristique ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et de la mission facultative commercialisation des prestations de services touristiques, en complémentarité de la commercialisation d’ores et déjà mise en œuvre par les communes, notamment sur les équipements municipaux. Il est rappelé que l’animation locale et l’évènementiel demeurent des compétences communales.

La ville étant désormais compétente pour organiser les visites guidées des musées et les visites à caractère patrimonial, et afin de maintenir l’offre proposée jusqu’à présent par l’Office de Tourisme, il convient de créer les tarifs correspondants à ces visites qui seront intégrés à la régie des musées.

Il est rappelé la gratuité pour les scolaires et centres de loisirs, planète jeunes... cagnois, afin de favoriser l’accès des plus jeunes à la culture, ainsi que les visites à caractère protocolaire.

Les tarifs proposés qui s’ajoutent aux droits d’entrées des musées, sont les suivants :

- **visite individuelle** : 3€ durée environ 1 heure (à heure fixe et jour fixe – gratuit pour les moins de 12 ans)
- **visite de groupe** (à partir de 10 personnes sur demande et personnalisée à la carte)
 - o 80 € visite d’une heure
 - o 150 € la demi-journée
 - o 250 € la journée avec une visite le matin et une l’après-midi.
 - o visite en langue étrangère - 200€ la demi-journée – 300€ la journée

- **groupe scolaire non cagnois :**
 - en français ou en anglais
 - 80 € visite d'une heure
 - 100 € la demi-journée - 150 € la journée complète
 - Autres langues
 - 200 € la demi-journée – 300 € la journée
- **groupe en situation de handicap :**
 - 50 € la demi-journée
 - 100 € la journée

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la création des tarifs exposés ci-dessus.

30. Musées – Inscription au registre d'inventaire des musées d'une lettre de Renoir et d'un portrait photographique de Suzy Solidor

Rapporteur : M. CONSTANT

La ville de Cagnes-sur-Mer a eu l'opportunité d'acquérir pour 2 990 €, lors de la vente du 18 juin 2018 organisée par la maison de ventes Aguttes, une lettre manuscrite de Pierre-Auguste Renoir adressée à son amie Jeannie Gobillard, épouse de l'écrivain Paul Valéry. Écrite et postée à Cagnes-sur-Mer le 25 février 1912, elle témoigne de la relation bienveillante et amicale qu'ils entretenaient ainsi que de la vie simple et heureuse que Renoir menait aux Collettes. Le courrier évoque par ailleurs la présence à cette date du mécène éclairé Maurice Gangnat qui acheta à Renoir près de 150 tableaux lors de ses séjours cagnois de 1905 à 1917. Cet achat vient compléter et enrichir le fonds d'archives que le musée Renoir possède déjà.

Par ailleurs, la ville a récemment fait l'acquisition d'un portrait de Suzy Solidor par la photographe Laure Albin-Guillot (1879-1962) pour un montant de 186 €, lors de la vente du 15 juin 2018 par l'hôtel des ventes Antichthermal. Si cette somme peut sembler modeste, la valeur artistique et patrimoniale du cliché est certaine. En effet, Laure Albin-Guillet est une des rares femmes ayant réussi à s'imposer dans le paysage photographique français des années qui précèdent et suivent la seconde guerre mondiale. Reconnue en son temps pour son talent puis oubliée, elle suscite depuis 2013 un nouvel intérêt de la part des historiens de l'art qui redécouvrent son travail de portraitiste. L'épreuve photographique, sans date, signée de l'artiste et tamponnée de son cachet, est en noir et blanc et représente Suzy Solidor en buste. La photographie a probablement été prise à la fin des années 1950 puisque la chanteuse a utilisé ce portrait pour la promotion de son ouvrage intitulé *Quarante peintres, un modèle*, publié en 1958 et qui promeut les œuvres qu'elle donnera en 1973 à la ville. Ce portrait, loin d'être documentaire, prouve tout l'intérêt que la chanteuse portait également aux artistes photographes de son temps.

En raison du grand intérêt de cette lettre manuscrite et de la valeur artistique de cette photographie au regard de l'histoire de la ville et de son patrimoine, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'inscrire ces deux acquisitions sur le registre d'inventaire des musées.

31. Médiathèque municipale – modification de tarifs abonnement vidéo et création de tarifs abonnements « tous supports »

Rapporteur : M. CONSTANT

La médiathèque municipale compte 3948 adhérents et dispose de 41367 livres, 163 revues et 2682 DVD. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur, adopté en Conseil municipal le 23 juin 1998 et ayant fait l'objet, au fil des ans, de réajustements (le dernier date du 30 octobre 2015).

Aujourd'hui, les offres des opérateurs diffusant des films et des séries se multiplient et se diversifient (VOD, Netflix, You tube ...) et les usages des abonnés évoluent (changement de supports, de pratiques, de partage ...).

Afin de favoriser l'accès pour tous à la culture cinématographique et renforcer l'attractivité du service de prêt de DVD, il est proposé de modifier les tarifs de la médiathèque municipale. **Cette modification permettra notamment un abonnement à l'année, conformément aux offres d'abonnements proposés par la majorité des communes voisines.**

Les tarifs proposés sont les suivants :

- abonnement annuel vidéo cagnois : 17 € par famille,
- abonnement annuel vidéo hors commune : 34 € par famille,
- création d'un abonnement annuel cagnois « tous supports » (livres, revues et DVD) : 25 € par famille,
- création d'un abonnement annuel hors commune « tous supports » (livres, revues et DVD) : 55 € par famille.

Il est précisé que les autres tarifs de la médiathèque municipale demeurent inchangés, notamment la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans et l'abonnement annuel Livres de 12 € pour les familles cagnoises.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modifications de tarifs de la médiathèque municipale présentées ci-avant, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DECIDE** de les intégrer dans le règlement intérieur de cet établissement, étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

PERSONNEL

32. Représentation de la commune : Congrès des Maires 2018 et jumelage Cagnes-Passau

Rapporteur : Mme LUPI

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction.

Ainsi, à l'occasion du Congrès des Maires qui se déroulera du 20 au 22 novembre 2018 et à l'instar des années précédentes, des élus seront amenés à représenter la ville de Cagnes-sur-Mer, à savoir Mme GUIDON et M. BONNAUD.

De même, dans le cadre du jumelage CAGNES-PASSAU, MM. CONSTANT et SALAZAR représenteront la Ville de Cagnes-sur-Mer du 29 novembre au 3 décembre, à l'occasion de la traditionnelle fête de la Saint-Nicolas.

C'est pourquoi, conformément aux textes et selon les modalités habituelles, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par les élus concernés lors de ces déplacements, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

INTERCOMMUNALITE

33. Requalification de la place du Général De Gaulle - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : M. GUEVEL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1 et L.2121-29,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP et ses textes d'application,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que la commune de Cagnes-sur-Mer souhaite voir réaliser les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle,

Considérant la répartition des compétences exercées par la ville de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant la nécessité d'organiser les maîtrises d'ouvrage,

Considérant la nécessité de passer une convention par laquelle la ville de Cagnes-sur-Mer confie à la Métropole Nice Côte d'Azur, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle,

Considérant les prestations qui relèvent des compétences de chacune des parties, il est convenu d'appliquer dans ladite convention les principes suivants :

Les espaces verts, l'espace de brumisation, les bornes escamotables de contrôle d'accès et les bornes festives relèvent de la compétence de la ville de Cagnes-sur-Mer pour un montant total estimé à 400 000 € TTC,

Les travaux relevant de la voirie relèvent des compétences de la Métropole, pour un montant estimé à 2 358 000 € TTC, soit un total de 2 758 000 € TTC pour la requalification de la place de Gaulle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** les parties signataires à solliciter les participations financières auprès des partenaires institutionnels,
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits au budget principal des exercices 2019 et suivants,
- **DECIDE** que les sommes à payer seront imputées au budget principal de la ville de Cagnes-sur-Mer sur les exercices 2019 et suivants.

34. Convention de fonds de concours métropolitain d'investissement entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme JACQUOT

La Métropole Nice Côte d'Azur par le biais de ses compétences contribue à l'amélioration du cadre de vie de Cagnes-sur-Mer par des travaux de proximité comme la voirie ou encore par de grands projets structurants comme la station d'épuration ou le projet de requalification de la Villette.

Une convention a été signée le 2 décembre 2016 au titre du Fonds de concours métropolitain d'investissement permettant le financement de différentes opérations mises en œuvre par la commune. Pour l'une d'entre elle, les dépenses ont été inférieures au prévisionnel de travaux. Un reliquat de 6 337,62 € du fonds alloué reste encore à percevoir.

La commune souhaitant réaliser une opération de restitution de l'atelier du peintre Auguste Renoir à son emplacement d'origine dans le jardin du domaine des Collettes, le reliquat de financement pourra être utilisé pour cette opération, par le biais d'une convention.

Le plan de financement estimatif de ce projet est le suivant :

Restitution de l'atelier du jardin au musée Renoir :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Phasage	Objet	Montant	Phasage
Maitrise d'œuvre	19 000 €	2018/2019	Métropole FMI 2015	6 337,32 €	2018/2019
Travaux	70 000 €	2018/2019	Reste à charge commune	82 662,38 €	2018/2019
	89 000 €			89 000 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention relative au fonds de concours métropolitain d'investissement jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

35. Avis de la commune sur la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Mme BOTTIN

La ville de Cagnes-sur-Mer, ville du littoral située sur la rive droite du Var, appartient à la première Métropole de France, créée le 1^{er} janvier 2012, la Métropole NICE COTE D'AZUR dont elle est la deuxième ville par ordre d'importance démographique, mais elle est aussi commune limitrophe de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et zone d'échanges entre ces deux pôles.

Au cœur du bassin de vie cagnois, qui compte 150 000 habitants ; la commune qui connaît la plus forte progression démographique du département se situe au centre de la bande littorale des Alpes-Maritimes.

Son réseau routier s'articule principalement autour de trois grands axes que sont l'autoroute A8, la RN 6007 et la RN 6098, auxquels s'ajoute la pénétrante Cagnes-Vence.

Aujourd'hui, la ville de Cagnes-sur-Mer a une circulation engorgée en centre-ville, engorgement qui n'est pas dû exclusivement aux déplacements des Cagnois mais aussi à ceux des habitants du bassin cagnois, voire du département pour les déplacements pendulaires tout au long du littoral.

Dans ce contexte, le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Cagnes-sur-Mer est un projet à enjeu majeur pour les déplacements de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la commune et du bassin Cagnois, car ce projet a pour vocation de favoriser à terme un report modal avec un usage accru des transports en commun, en facilitant l'accès à la gare SNCF de Cagnes-sur-Mer pour les habitants de toutes les communes limitrophes jusqu'à Vence et en permettant l'accès à un service de trains de qualité, cadencé, le but étant de réduire la circulation routière et d'opérer un transfert modal massif de la voirie littorale asphyxiée, aux heures de pointe, vers les trains, les transports en commun et les modes actifs.

Ce projet ambitieux est aussi l'occasion de continuer à requalifier le quartier de la gare, en traitant le risque inondation dû au Malvan concomitamment au projet de PEM et en améliorant les espaces urbains avec la création d'un parvis apaisé, complanté par des dizaines d'arbres, favorable à une amélioration significative de la qualité de vie des habitants du quartier.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cagnes-sur-Mer, approuvé par le Conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur le 19 décembre 2011, modifié les 20 décembre 2013, 19 février 2016 et 13 mars 2017, a nécessité la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification afin de réaliser le Pôle d'Echanges Multimodal qui comprend le projet de requalification de la gare.

La gare de Cagnes sur Mer est la 7^{ème} gare de la ligne littorale en terme de fréquentation (4000 voyageurs/jour soit environ 1 million de voyageurs par an). Cette fréquentation annuelle devrait atteindre 2 millions de voyageurs à l'horizon 2030.

Cette gare est aujourd'hui confrontée à différentes problématiques : la visibilité, l'accessibilité, le stationnement, la sécurité et la valorisation.

En effet, depuis la construction en 1975 de l'autoroute A8, la gare de Cagnes-sur-Mer a été amputée de son premier étage et son parvis est désormais enchâssé sous le pont de l'A8.

Cette situation est à la fois peu valorisante et inconfortable pour les usagers.

Enfin, l'avenue de la Gare, qui longe l'autoroute, supporte un trafic important à l'échelle de l'agglomération et constitue l'unique voie d'accès à la gare.

Dans ce contexte, l'Etat, la Région PACA, le Conseil départemental, la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Cagnes-sur-Mer et SNCF Gares & Connexions ont décidé de mettre en œuvre la requalification de cette gare, afin qu'elle contribue à un véritable pôle d'échanges multimodal.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Offrir des services de qualité tels qu'une information dynamique, digitale, une accessibilité aisée aussi bien à la gare qu'aux quais,
- Requalifier les abords de la gare en termes de voirie, de liaisons douces, de cheminements piétons et d'espaces publics par la création d'un parvis,
- Réaliser un parking relais.

Le projet de requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer traduit bien ces objectifs poursuivis en ce qu'il prévoit :

1- L'aménagement du parvis du pôle d'échanges comprenant :

- La déviation de l'avenue de la Gare et des rues adjacentes,
- L'aménagement du parvis piétonnier d'une superficie de 10 000 m² comportant un kiosque commercial créant ainsi une liaison avec le centre-ville et les autres quartiers urbains,

- La création de la gare routière à 4 quais qui correspond à l'objectif de développer significativement l'offre de transports sur le réseau public urbain, avec la mise au point d'un service de transports en commun considérablement renforcé en terme de cadencement notamment pour la liaison pénétrante Cagnes-Vence auquel s'ajoute une station de taxis,
- L'aménagement d'un parc de stationnement de surface de courte durée sous le pont de l'autoroute ;

2- La création d'une nouvelle gare

Démolition du bâtiment actuel et construction d'un bâtiment voyageurs d'une superficie de 1 500 m² dont une partie émergera sur le nouveau parvis offrant ainsi une visibilité aujourd'hui quasi inexistante ;

3- Création d'un parc relais

Création d'un parc relais de 9 niveaux dont deux enterrés, offrant 280 places de stationnement aux utilisateurs des gares ferroviaires et routières.

Pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement de la gare et de requalification du quartier, il est nécessaire d'adapter le zonage et le règlement du PLU.

Le détail exhaustif de la modification du PLU figure dans la note de présentation annexée au présent rapport.

Pour la création du parking-relais, l'article 10 relatif à la hauteur maximale autorisée en zone UBa est modifié, permettant une hauteur de 25 mètres pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés à l'activité ferroviaire. Un emplacement réservé spécifique à cet équipement est également inscrit sur le plan de zonage.

Pour la création de la gare et de son parvis, l'emplacement réservé actuel n° 47 relatif à l'élargissement à 15 mètres de l'avenue de la Gare est supprimé et remplacé par un nouvel emplacement réservé prenant en compte le nouveau tracé de cette voie, libérant le tènement foncier dans lequel s'inscrira la nouvelle gare et son parvis.

Cette modification est également l'occasion de mettre à jour la liste des emplacements réservés. Ainsi, les travaux liés à l'aménagement de l'avenue de Villeneuve ayant été réalisés, l'emplacement réservé n°V40 correspondant n'a plus lieu d'être maintenu.

De même, l'emplacement réservé n° E8 relatif à l'aménagement du parking situé entre la voie ferrée et l'autoroute peut être supprimé, les aménagements prévus ayant été effectués.

Les personnes publiques associées (PPA) à cette modification telles que le Conseil départemental 06, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), la commune de Saint-Laurent-du-Var ont émis un avis favorable.

La modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 20 juin inclus.

Durant cette enquête publique, 65 mentions ou courriels et lettres ont été insérés dans le registre et 15 personnes ont rencontré le commissaire-enquêteur.

Le projet de parking-silo et la démolition-reconstruction de la gare n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

La modification du tracé de l'avenue de la Gare a recueilli plusieurs observations au regard de la proximité du groupe scolaire Daudet 1 & 2 et de l'école maternelle des Primevères.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 27 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous la réserve que la hauteur du parking-relais corresponde à la hauteur du projet présenté dans le dossier d'enquête publique, soit 21 mètres.

Concernant la déviation du tracé de l'avenue de la Gare, le commissaire-enquêteur émet une réserve et demande à ce titre de tenir compte de la proximité du groupe scolaire et d'accompagner la réalisation du projet de mesures destinées :

- à protéger les élèves et le personnel des nuisances,
- à améliorer le fonctionnement de l'espace public proche du groupe scolaire Daudet afin d'en faciliter la desserte et l'accessibilité.

Le dossier a donc été modifié pour tenir compte de ces deux réserves :

- Pour le parking-relais, la hauteur est fixée à 21 mètres hors édicule ascenseur,
- Pour la modification du tracé de l'avenue de la Gare, le projet porte une attention particulière à la sécurité et à la fonctionnalité des cheminements d'accès, ainsi qu'à la protection des nuisances sonores et atmosphériques de ces espaces, s'appuyant ainsi sur les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLUM, débattu lors de la séance du Conseil métropolitain du 13 mars 2017.
 - ✓ A ce titre, les circulations piétonnes sont améliorées notamment avec la suppression de la traversée du carrefour de l'avenue de la Gare et de la rue Hélène Boucher ;
 - ✓ Au voisinage immédiat du groupe scolaire, les aménagements prévus sont axés sur la mise en place d'une délimitation physique entre le trottoir et l'avenue de la Gare, au droit de l'école Daudet, se traduisant par la plantation d'un alignement d'arbres de haute tige renforçant la protection du cheminement et augmentant l'agrément du lieu ;
 - ✓ Un mur anti-bruit végétalisé sera installé devant la façade de l'école donnant sur l'avenue de la Gare,
 - ✓ Le « dépose-minute » rue A. Camus est conservé,
 - ✓ Le parvis d'une superficie de 10.000 m² est largement arboré côté groupe scolaire et la redéfinition du parcours piéton vers les transports en commun réduit les nuisances et améliore le fonctionnement de l'espace public.

La modification du PLU de Cagnes-sur-Mer est donc prête et le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de ce document d'urbanisme,
- **PREND EN COMPTE** les recommandations et réserves émises par le commissaire-enquêteur,
- **DEMANDE** au Conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur de l'approuver.

Le projet de modification du PLU de Cagnes-sur-Mer peut être consulté au service Droit des Sols et Habitat, situé au 2, avenue de Grasse.

***MOTION POUR LA GRATUITE DU STATIONNEMENT DANS LE CENTRE DE
CAGNES-SUR-MER DURANT LA PERIODE DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE
DEPOSEE PAR M. PEREZ***

Pour faciliter l'activité des commerçants du centre de Cagnes, il est demandé la gratuité du stationnement dans le centre de Cagnes-sur-Mer durant la période des festivités de Noël et jour de l'an, soit du 15 décembre 2018 au 5 janvier 2019.

Le Conseil municipal :

- **REJETTE** la motion.

Ont voté pour : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

Départ de M. Loddo – 20h27

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.